

RÈGLEMENT 244-1

***Règlement 244-1 modifiant le
« Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux
municipaux » afin de retirer l'Annexe A***

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux* est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'amender ce règlement afin de retirer l'Annexe A du règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le *Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux* est modifié par la suppression de l'Annexe A « *Entente en vertu des dispositions du Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux* ».

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	20 août 2024 (2024-08-150)
Adoption du projet de règlement :	10 septembre 2024 (2024-09-166)
Transmission à la MRC :	12 septembre 2024
Assemblée publique de consultation :	8 octobre 2024
Adoption du règlement :	8 octobre 2024 (2024-10-183)
Certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière